

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 10 de 1976

portant correction du Règlement Conjoint n° 5 de 1976 dans sa version anglaise, relatif aux taxis.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE  
AUX NOUVELLES-HEBRIDES,

VU, les articles 2 paragraphe 2 et 7 du protocole franco-britannique de 1914,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. - Le texte anglais du Règlement Conjoint n° 5 de 1976 est modifié par l'adjonction immédiatement après les mots " any taxi " ( n'importe quel taxi ) de " to be driven " ( doit être conduit ).

ARTICLE 2. - Le présent règlement conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. Il prendra effet à compter du 10 mars 1976 et sera publié au Journal Officiel du Condominium.

Fait à PORT-VILA, le 14 Avril 1976

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides

Le Commissaire-Résident  
de France  
aux Nouvelles-Hébrides

J.S. CHAMPION

R. GAUGER